



Décision n° CODEP-DEP-2026-023303 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 20 avril 2026 portant habilitation d'un organisme chargé du contrôle des équipements sous pression nucléaires (Vinçotte SA)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu la directive 2014/68/UE du parlement européen et du conseil du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 557-31 et R. 557-4-1 ;

Vu la décision n° 2020-DC-0688 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 mars 2020 relative à l'habilitation des organismes chargés du contrôle des équipements sous pression nucléaires ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation de l'organisme Vinçotte SA transmise à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection par lettre 251007-02_YBO du 16 décembre 2025 ;

Vu le rapport d'évaluation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 14 avril 2026 rapportant les conclusions de l'audit de l'organisme Vinçotte SA réalisé du 3 au 4 mars 2026 ;

Considérant ce qui suit :

Par décision n° CODEP-DEP-2022-018894 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 avril 2022 portant habilitation d'un organisme chargé du contrôle des équipements sous pression nucléaires, Vinçotte SA a bénéficié d'une habilitation pour l'application des procédures d'évaluation de la conformité mentionnées à l'article R. 557-12-5 du code de l'environnement ;

Par courrier du 16 décembre 2025 susvisé, Vinçotte SA a déposé une demande de renouvellement de son habilitation et une demande d'extension de cette habilitation ;

Les services de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ont accusé réception de la demande de renouvellement et d'extension par courrier en date du 5 février 2026 ;

Pour ce qui concerne la demande d'extension, l'organisme Vinçotte SA a transmis un courrier 260420-01_YBO en date du 20 avril 2026 indiquant le retrait de cette demande d'extension ;

L'évaluation menée par les services de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 3 au 4 mars 2026 a permis de vérifier la capacité de Vinçotte SA à exercer de manière satisfaisante ses missions et activités objet de la demande de renouvellement d'habilitation. Les conclusions de l'évaluation menée par l'ASN sont favorables ;

Par ailleurs, Vinçotte SA est un organisme notifié par la Belgique auprès de la Commission européenne pour les activités d'évaluation de la conformité et d'approbation au titre de la directive du 15 mai 2014 susvisée (NB 0026) ;

Il résulte de ce qui précède que les conditions de renouvellement de l'habilitation de Vinçotte SA sont réunies,

Décide :

Article 1^{er}

Vinçotte SA, situé au Jan Olieslagerslaan 35-B-1800 Vilvoorde (Belgique), ci-après dénommé « l'organisme », est habilité pour les activités mentionnées à l'article 2 de la présente décision, pour une durée de quatre ans, du 30 avril 2026 au 30 avril 2030.

Article 2

L'organisme est habilité pour les activités mentionnées aux points 1, 3, 5 et 6 du I de l'article 1^{er} de la décision du 24 mars 2020 susvisée.

Article 3

L'organisme réalise les activités mentionnées à l'article 2 de la présente décision selon les modalités prévues par son système documentaire établi à cette fin.

L'organisme tient à jour le système documentaire mentionné au premier alinéa, notamment en cas de modification de la réglementation. Il communique, préalablement à sa mise en œuvre, toute modification notable de ces dispositions à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Article 4

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La présente décision sera notifiée à l'organisme et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Article 6

La décision n° CODEP-DEP-2022-018894 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 avril 2022 portant habilitation d'un organisme chargé du contrôle des équipements sous pression nucléaires (Vinçotte SA) est abrogée à compter du 1^{er} mai 2026.

Fait à Montrouge, le 20 avril 2026.

**Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et de radioprotection, et par délégation,
le directeur général adjoint**

Julien COLLET